

Le futur Code du développement territorial

Une révolution !



- » SDER, SDC, SU, trames verte et bleue : quelle hiérarchisation de ces outils ?
- » Que deviennent les plans de secteur ? Quelle redéfinition avec les plans d'affectation des sols ?
- » En quoi le permis d'urbanisation évolue-t-il ?
- » Politique foncière : quelles nouvelles spécificités ?

Journées présidées par :

Damien Jans
JOYN LEGAL
UCL

Francis Haumont
HSP
UCL

Et animées par :

Un représentant
CABINET DU MINISTRE HENRY

Jérôme Snappe
COMMUNE DE PERWEZ

Philippe Castiaux
Avocat au Barreau
de Mons

Éric Balate
BALATE & ASSOCIÉS
UNIVERSITÉ DE MONS

Olivier Jamar
Notaire

Tanguy Vandenput
XIRIUS

Benoit Havet
HAVET & VANHUFFEL

Mathieu Guiot
GUIOT-REULIAUX

Le futur Code du développement territorial

MARDI 13 MAI 2014

PRÉSIDENT DE SÉANCE : **Damien Jans**, Avocat Associé, **JOYN LEGAL** & Professeur, **UCL**

8h45 Accueil des participants

9h00 Le CoDT : quels nouveaux enjeux ?

- Quels sont les objectifs de cette réforme ?
 - Quelle est la structure du nouveau Code ?
- *Quid* des textes non codifiés ?

Un représentant

CABINET DU MINISTRE HENRY

DES OUTILS STRUCTURÉS ET HIERARCHISÉS

9h45 Les nouveaux plans d'orientation

- Quelle est la structure du nouveau SDER ? Quels instruments permettent de s'en écarter ?
 - Que recouvre la notion de « projet de territoire » ?
 - Quels sont les options à prendre et buts à atteindre ?
- Nouveaux instruments communaux : le schéma de développement communal (SDC) et le schéma d'urbanisation (SU)
 - Quels effets juridiques ?
 - Comment s'en écarter ?
 - Quelle hiérarchie entre eux ?
- Nouveau contenu commun au plan d'orientation : quels sont les enjeux de la « trame verte » et la « trame bleue » ?
 - Comment les intégrer dans votre projet d'aménagement ?

Philippe Castiaux

Avocat au Barreau de Mons

10h45 Pause-café Networking

11h00 Les plans d'affectation du sol (plan de secteur)

- Quelles modifications de leur contenu ?
- Quelle redéfinition des zones ?
- Quelle est la procédure de révision désormais applicable ?
 - Quels sont les objectifs de simplification ?
 - Révision à l'initiative de la commune
 - Procédure conjointe d'octroi d'un permis : quels avantages ? Existe-t-il des inconvénients ?
 - Quelles incidences en périmètre U, en périmètre d'enjeu régional et en SAR ?
- Quelles sont les dérogations demeurant possibles ?

Éric Balate

Avocat Associé

BALATE & ASSOCIÉS

Chargé de cours

UNIVERSITÉ DE MONS

12h00 Session de questions / réponses

12h15 Déjeuner

13h45 Quelle utilité des guides d'urbanisme, régional et communaux (GRU et GCU) ?

- Que doivent-ils contenir ?

- Procédure d'adoption, de révision, d'abrogation : quelles sont les spécificités à connaître ?
- Indications et normes : quels effets juridiques ?
- Dans quels cas est-il possible de s'écarter ou de déroger aux guides d'urbanisme ?

Jérôme Snappe

Conseiller en aménagement du territoire

COMMUNE DE PERWEZ

PERMIS, DÉCLARATION ET CERTIFICAT

14h30 Les permis d'urbanisme, déclarations et certificats : à quoi devez-vous être vigilant ?

- Quelles légères modifications aux faits générateurs du permis d'urbanisme et à ses exceptions ?
- Quel est le rôle du fonctionnaire délégué lorsque le permis est délivré par le collège ?
- Quelles sont les nouvelles compétences d'octroi des certificats d'urbanisme ?
- La généralisation de la « réunion de projet » : quelle amélioration de la procédure ?
- Quelles particularités de la procédure d'octroi des permis délivrés par le fonctionnaire délégué, le Gouvernement ou le Parlement ?
- Les modifications de la demande en cours de procédure : que devez-vous respecter ?
- Quelles sont les formalités complémentaires ?
- La péremption

Damien Jans

15h30 Pause-café Networking

15h45 Quelles solutions apportées par la réforme au permis d'urbanisation ?

- Légère redéfinition du fait générateur : quelles conséquences sur votre pratique ?
- Quels effets juridiques ?
- Quelle clarification en matière d'exonérations ?
- Quand est-il possible de le modifier ?
- Comment est-il possible de s'en écarter ?
- *Quid* en cas de péremption ?

Olivier Jamar

Notaire

16h45 Session de questions / réponses

17h00 Clôture de la journée par le Président de séance

MERCREDI 14 MAI 2014

MATINÉE PRÉSIDÉE PAR : **Francis Haumont**
Avocat Associé, **HSP** & Professeur, **UCL**

8h45 *Accueil des participants*

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉFORME

9h00 **Calcul et nature des délais de décision sur la demande de permis, de déclaration et de certificat d'urbanisme n°2**

Tutelle et recours, retrait, cession et renonciation au permis

Tangui Vandemput
Avocat Associé
XIRIUS

9h45 **Le droit transitoire relatif aux plans, guides et permis**

10h30 *Pause-café*

10h45 **Politique foncière : quelles évolutions majeures ?**

- Les modifications apportées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme opérationnel : CE 06/12/2013 sur le PRU : quels éléments précise cet arrêt ?
 - Quelle liberté est laissée aux autorités ?
- L'expropriation : comment sécuriser désormais votre procédure ?
 - Quels écueils éviter ?
- La préemption : quelles nouvelles possibilités ?
- Les moins-values et plus-values : quelle taxation ?
 - À quel moment l'indemnisation est-elle possible ?

Benoît Havet
Avocat Associé
HAVET & VANHUFFEL

11h45 **Infractions urbanistiques : quels sont les enjeux de la réforme ?**

- Quelle procédure de recherche et de constatation des infractions ? Quelles mesures de contrainte ?
- Quelles sont les infractions urbanistiques ?
 - Certaines se prescrivent-elles ?
- Quelles nouveautés dans la procédure ?
 - L'avertissement et le délai de mise en conformité, la réunion de concertation, les mesures de restitution...
- Amendes administratives et régularisation : quelles spécificités ?
- Quelles implications pour les pouvoirs locaux ?
Quid en cas de désaccord sur le mode de réparation ?
- Comment prévenir et gérer les risques de contentieux civil et pénal ?

Matthieu Guiot
Avocat Associé
GUIOT-REULIAUX

12h45 *Session de questions / réponses*

13h00 *Clôture de la formation par le Président de séance*



À qui s'adresse cette formation ?

Secteur public

- Bourgmestres, échevins ou conseillers chargés de l'urbanisme
- Fonctionnaires techniques et fonctionnaires délégués
- Responsables urbanisme et environnement
- Conseillers en aménagement du territoire

Secteur privé

- Directeurs juridiques
- Directeurs expansion et développement
- Responsables urbanisme, responsables bâtiments
- Urbanistes, architectes et géomètres
- Avocats, consultants et notaires
- Investisseurs

Quels sont les objectifs pédagogiques ?

- Décrypter et analyser toutes les nouveautés apportées par le nouveau code ayant un impact sur votre pratique
- Prévenir et gérer les risques contentieux
- Bénéficier des conseils pratiques émanant des meilleurs experts

Quelle est la méthode de travail ?

- Alternance d'exposés et de débats avec les participants à l'issue de chaque intervention
- Remise d'un support écrit spécialement élaboré pour cette formation

Et pour plus d'interactivité

- Afin de faciliter votre rôle de participant actif, 3 sessions seront dédiées aux discussions
- Vous pouvez, dès à présent, poser vos questions à abejenne@efe.fr



Renseignements programme

Annabelle Béjenne Nonet – abejenne@efe.fr

Renseignements inscriptions

IFE BENELUX

Rue de la Science, 4

1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 533 10 20

Fax : +32 (0)2 534 89 81

ifebenelux@ifexecutives.com

Participation (+ 21 % TVA)

Tarifs HT	Normal	Spécial collectivités locales
1 jour 1/2	1 150 €HT	920 €HT

Ces prix comprennent le déjeuner, les rafraîchissements et la documentation de la formation.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par virement à notre banque - BNP PARIBAS FORTIS, agence Quartier-Léopold, Place du Luxembourg, 14, B-1050 Bruxelles, compte n° 210-0046892-93, au nom d'EFEB SA/NV, avec mention du numéro de la facture.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui devra être payée avant le début de la conférence.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de cette fiche. Conformément à la loi du 08/12/92 modifiée sur le respect de la vie privée, vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification. Nos adresses peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange à d'autres sociétés. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler par courrier au 4, rue de la Science - 1000 Bruxelles ou à l'adresse mail correctionbdd@ifexecutives.com.

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : +33 (0)1 49 21 55 90, par fax : +33 (0)1 49 21 55 99 ou par mail : ife@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation IFE Benelux.

Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

Dates et lieu de la formation

MARDI 13 ET MERCREDI 14 MAI 2014

Château de Namur

AVENUE DE L'ÉRMITAGE, 1

B - 5000 NAMUR

TÉL : + 32 (0)81 72 99 00

Attention : le lieu de la formation est susceptible d'être modifié. Merci de vous référer à la convocation qui vous sera remise 10 jours avant la formation.

Pour modifier vos coordonnées

Tél. : +32 (0)2 533 10 20 - E-mail : correctionbdd@ifexecutives.com

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Bulletin d'inscription

- OUI**, je m'inscris à la formation " **Le futur Code du développement territorial** " (code 24966) des 13 mai et 14 mai 2014 (1,5 jour)

Code prioritaire _____

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

- Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

Nom et prénom de votre directeur juridique _____

Société _____

N° TVA _____ Secteur d'activité _____

Effectif site _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

N° de GSM _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

